

SAINT-JOSEPH

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



DCA-20221201_1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION

Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20221201_1 SÉANCE DU JEUDI 1° DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 16h30, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBON David, Vice-Président.

Date de la convocation	Le 24 novembre 2022
Nombre de membres	8
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	7
Suffrages exprimés	7

Présents :

VILLE DE

LEBON David (vice-président); LEBON Jean Daniel (représentant du Sous Préfet); PAYET Julie (membre); DAMOUR Colette (membre); PAYET Marie Amanda (membre).

Représentés :

LEBRETON Patrick (Président), représenté par LEBON David – COLLET Michael (membre) représenté par DAMOUR Colette (membre).

Absent:

MAUCOURANT Olivier - Inspecteur de l'Éducation nationale.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DAMOUR Colette, membre, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID: 974-219740123-20221201-20221201_1-DE

OBJET : Arrêt du procès-verbal du conseil d'administration du 22 septembre 2022

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 a été transmis aux membres du conseil d'administration qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au conseil d'administration :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 22 septembre 2022.
- d'autoriser le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil d'administration est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°20221201 1,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 voix pour) :

- Article 1.- D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 22 septembre 2022.
- <u>Article 2.-</u> D'autoriser le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Vice-Président,	La secrétaire de séance,
LEBON David	DAMOUR Colette
CONTROL OF THE PARTY OF THE PAR	Jamos G

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture le : Et publication ou notification le :

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :